

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

19 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, J. DIZERENS, A. BOUSSER, Y. DUMAS, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, Michèle GALLET, M. CHALENDAR, M. LAPTEVA, P. GUINOT, D. GANNE, J-O. RABOT, G. MASRARI, M. GRENIER, C. TOWNSEND, A. NEUSSER,

Absents : V. KRYCK, M. FOURNIER,

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, C. BIOLAY, J. DAZIN, H. GRANGE,

Procurations: C. BIOLAY à O. GUICHARD, H. GRANGE à M. CHALENDAR,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

4. Ressources humaines – Validation du devis pour l'accompagnement dans l'analyse du diagnostic des risques psycho-sociaux des agents de la collectivité

Vu le code du travail notamment ses articles L 4121-1 à 5 imposant aux collectivités de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des employés, et notamment les actions de prévention des risques professionnels, et l'intégration de ces risques dans le document unique ;

Vu le code du travail qui énonce à l'article L. 4121-2 9 les principes généraux de prévention qui constituent un cadre sur lequel l'employeur doit s'appuyer pour mettre en place une démarche de prévention adaptée aux situations qui peuvent se présenter dans la collectivité ;

Vu le code du travail, notamment son article R 4121-2 qui impose la mise à jour du document unique d'évaluation des risques et qui doit inclure les risques psychosociaux ;

Considérant que le fait de ne pas procéder à l'évaluation des risques psychosociaux et de ne pas la transcrire dans le document unique d'évaluation des risques, ou de ne pas mettre à jour ce document, constitue une infraction punie d'une amende contraventionnelle (article R. 4741-1 du code du travail).

Considérant qu'il convient de mettre en place une démarche de prévention en passant par une phase de diagnostic des risques psychosociaux dans la collectivité,

Considérant qu'il convient de faire appel à un cabinet spécialisé pour faire ce diagnostic,

Considérant qu'il conviendra d'associer le comité social territorial aux différentes étapes de la démarche ;

Considérant que les risques psychosociaux sont définis comme un risque pour la santé physique et mentale des travailleurs. Leurs causes sont à rechercher à la fois dans les conditions d'emploi, les facteurs liés à l'organisation du travail et aux relations de travail.

Les risques psychosociaux se trouvent à la jonction de l'individu et de sa situation de travail.

Plusieurs types de risques sont à distinguer :

- Le stress provenant du sentiment de ne pas atteindre les exigences ou les attentes demandées ;
- Les violences internes ou externes de type conflits majeurs, harcèlement moral ou sexuel ;
- Le syndrome d'épuisement professionnel.

Les principaux facteurs des risques psychosociaux sont les suivants :

- Les exigences au travail / l'intensité et la complexité du travail qui peut se caractériser par :
 - ✓ Des délais et des objectifs manquant de clarté ;
 - ✓ Une surcharge des tâches professionnelles ;
 - ✓ Une intensification des horaires ;
 - ✓ Des interruptions régulières.
- Les exigences émotionnelles

Au cours de son activité, le travailleur peut rencontrer des relations difficiles à gérer émotionnellement comme :

- ✓ Des contacts difficiles avec les différents interlocuteurs ;
 - ✓ Le fait de devoir masquer ses émotions réelles devant ses interlocuteurs ;
 - ✓ Des violences physiques ou verbales.
- Le manque d'autonomie et de marges de manœuvre qui se transcrit par :
 - ✓ De faibles marges de manœuvre pour réaliser les tâches ;
 - ✓ Des contraintes de rythme de travail ;
 - ✓ Une sous-utilisation des compétences du travailleur.

L'employeur doit veiller à ne pas non plus laisser le travailleur « se débrouiller » seul et à donner des objectifs clairs.

- Les mauvais rapports sociaux et relations de travail

Pour prévenir les risques psychosociaux, une bonne qualité des rapports sociaux et des relations de travail est importante. Il convient d'instaurer :

- ✓ Une vision claire des tâches à accomplir ;
 - ✓ Une solidarité entre collègues, un collectif de travail ;
 - ✓ Des espaces de discussion pour les travailleurs ou encore une animation des instances représentatives du personnel ;
 - ✓ L'absence de violence physique ou morale au sein de la collectivité ;
 - ✓ Une reconnaissance du travail effectué, de la qualité fournie et des efforts mis en place ;
 - ✓ Un encadrement de proximité actif pour animer l'équipe, organiser les tâches et gérer les difficultés.
- Les conflits de valeur et la qualité empêchée ; plusieurs circonstances entrent en jeu :
 - ✓ La perte ou l'absence du sens du travail pour un employé ;
 - ✓ L'impression de faire un travail inutile.

- L'insécurité de la situation de travail

Les changements de tout ordre – précarité d'un contrat, retard dans les versements des salaires, insécurité socio-économique, changement de qualification ou de métier sans y être préparé, etc. – jouent un rôle dans le développement des risques psychosociaux chez les travailleurs.

Les conséquences des risques psychosociaux dans les collectivités ont évidemment un impact sur la santé des agents, qui peut se manifester par des troubles musculo-squelettiques, des maladies cardiovasculaires, des troubles de santé mentale (épisode dépressif, troubles anxieux, état de stress post-traumatique, tendances suicidaires), une aggravation ou rechute de maladies chroniques.

La collectivité peut alors être touchée par l'apparition de conséquences qui nuisent à son fonctionnement, comme une augmentation de l'absentéisme, un taux élevé de rotation du personnel, le non-respect des horaires ou des exigences de qualité, des problèmes de discipline, des accidents de travail et des incidents, une dégradation du climat social

Deux cabinets ont présenté un devis à la commune d'Ornex :

- **Le CIBC** propose d'intervenir avec deux interlocutrices, sur 10 journées de travail, dont 1 en réunion collectives, 6 en entretien individuels avec les agents. Les 3 dernières journées sont le travail d'ingénierie, d'analyse et de formalisation des données recueillies. Un entretien est prévu avec chacun des agents de la collectivité.
Le montant proposé pour la mission est de 8 000€ HT.

- **Mozeact** propose aussi d'intervenir à deux interlocuteurs, sur 7 jours, dont ½ journée de cadrage de l'intervention, 3 jours d'entretien en groupe, 2 jours d'analyse des données, ½ journée de rendu, et 1 journée de formation des assistants de prévention.
Le montant proposé est de 7 500€ HT pour le diagnostic et le plan d'action, et 1 200€ HT pour la formation des assistants de prévention, soit un total de 8 700€ HT.

Il est proposé de retenir le CIBC. En effet, au-delà du coût qui est moindre, la méthodologie proposée en entretiens individuels est plus conforme aux attentes de la collectivité et facilitera la parole des agents, pour un diagnostic plus juste et plus objectif.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le devis du CIBC pour le diagnostic des risques psychosociaux, pour un montant de 8 000€ HT et d'**AUTORISER** le Maire à les signer
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2023.

Fait à Ornex, le 23 juin 2023

Le secrétaire de séance,
O. GUICHARD

Le Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 23 juin 2023
Affiché le : 23 juin 2023

Olivier GUICHARD
1^{er} adjoint